



La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 23

Mars 2013

Dans ce numéro :

Editorial	1
Vérifiez la qualité de votre intermédiaire financier.	1
Réductions et crédits d'impôts : la nouvelle donne.	2
L'égalité du citoyen devant l'impôt et stratégie fiscale.	3
Découvrez le fonds AGRESSOR de Financière de l'Echiquier.	4

Editorial

En 2012, le taux des prélèvements obligatoires en France a atteint un nouveau record à 45%, plaçant pour la première fois l'hexagone en deuxième place des pays de l'OCDE derrière le Danemark mais devant la Suède et les autres pays nordiques. Ce taux devrait être battu dès cette année puisqu'il devrait s'établir à 46,5% en 2013. Face à ce nouveau contexte fiscal, un article de fond est consacré aux réductions et crédits d'impôts afin de faire le point sur les avantages subsistants.

Le Conseil Constitution-

nel, dans sa décision du 29 décembre 2012, a censuré de nombreux articles de la loi de finances 2013 au regard du principe d'égalité devant l'im-

pôt. Les avantages fiscaux se font de plus en plus rares...

De ce fait, certains niveaux d'imposition ont été jugés confiscatoires et de nature à rompre l'égalité devant les charges publiques. Deux dispositions fiscales intéressantes ont été maintenues. Il s'agit d'une part de la donation-cession de titres qui permet de gommer la plus-value imposable et d'autre part de la souscription de



contrats d'assurance vie et de capitalisation qui plafonne le montant de l'ISF. Enfin, le fonds Agressor de Financière de l'Echiquier vous est présenté. Il s'agit de l'un des OPCVM ayant le mieux performé dans sa catégorie.

Bonne lecture.

Stéphane DESCHANELS,
Associé Gérant.

Chiffres clés :

- Taux de l'inflation en 2012 : +1,3%.
- Taux de l'intérêt légal pour 2013 : 0,04%.
- Smic brut +2,3% en 2012 : 9,43€/heure soit 1 430,22€/mois sur une base de 35 heures/semaine.

Vérifiez la qualité de votre intermédiaire financier

Depuis le 15 janvier, vous pouvez vérifier la qualité de votre intermédiaire financier en consultant le site www.orias.fr. Cette faculté vous permet de vous assurer que votre interlocuteur dispose d'une assurance responsabilité civile professionnel-

le, d'une garantie financière et qu'il possède les diplômes nécessaires à son activité. Ce fichier regroupe les conseillers en investissement financier, les courtiers d'assurance et en crédit. Il informe également le consommateur sur les

liens existants entre l'intermédiaire et les établissements financiers ce qui permet de mesurer son indépendance. L'Agence Française du Patrimoine est immatriculée de longue date auprès de l'ORIAS et est totalement indépendante.

Réductions et crédits d'impôts : la nouvelle donne.

Face à l'alourdissement de l'impôt sur le revenu prévu par la loi de finances pour 2013, il est intéressant de faire le point sur les réductions et crédits d'impôts subsistants. Les différentes niches fiscales n'ont pas subi de nouveaux coups de rabot mais le plafond global des réductions et crédits d'impôts dont peut bénéficier un foyer fiscal est ramené à 10 000 €. Ce plafond est le même quels que soient la composition du foyer, le nombre de personnes à charge et le niveau de leur revenu. Il s'applique à compter de l'imposition des revenus 2013 et concerne les avantages accordés à compter de cette même date. De ce fait, les avantages acquis au

« Le plafond global de niches fiscales dont peut bénéficier un foyer fiscal est ramené en 2013 à 10 000€ ».

titre des années antérieures ne sont à priori pas concernés. En ce qui concerne la souscription au capital de FCPI et de FIP, elle ouvre droit à une réduction d'impôt qui a été maintenue jusqu'en 2016. La réduction d'impôt est égale à 18% du montant de la souscription hors frais de souscription dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000€ pour un couple. Les parts doivent être conservées pendant une durée minimale de 5 ans sauf si la cession est consécutive à un licenciement, une invalidité ou un décès. Enfin, suite à la décision du Conseil

«La réduction d'impôt liée à la souscription de part de FCPI ou de FIP est maintenue jusqu'en 2016 ».

Constitutionnel, les investissements réalisés dans le cinéma (SOFICA) et outre-mer sont soumis à l'ancien plafond de 18 000 € mais sans part proportionnelle. La réduction d'impôt Malraux qui concerne la rénovation d'immeubles dans un secteur sauvegardé n'est plus prise en compte dans le plafonnement. Cet investissement devient donc une des rares niches permettant la mise en œuvre d'une stratégie de défiscalisation intéressante. Notre partenariat avec les meilleurs intervenants de la place nous permettra de vous accompagner dans cette réflexion.

Thierry DESCHANELS, juriste.

PLAFONNEMENT APPLICABLE PAR REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013	Hors plafond	Plafond de 10000€	Plafond de 18 000€
Dons aux associations	X		
Equipements au domicile pour handicapés	X		
Séjour pour personnes dépendantes	X		
Investissement immobilier MALRAUX	X		
Versement sur un PERP	X		
Souscription FIP ou FCPI		X	
Souscription au capital d'une PME		X	
Achat immobilier dans le cadre DUFLOT		X	
Achat immobilier dans le cadre Censi-Bouvard		X	
Investissement forestier		X	
Emploi d'un salarié à domicile		X	
Frais de garde des enfants		X	
Dépenses d'équipements de l'habitation		X	
Investissement outre-mer			X
Souscription au capital de SOFICA			X

Egalité du citoyen devant l'impôt et stratégie fiscale.

Le Conseil Constitutionnel a censuré de nombreuses mesures fiscales figurant dans la loi de finances pour 2013. Cette censure est basée sur le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt en fonction de leurs facultés contributives qui figure à l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le Conseil Constitutionnel a vérifié, pour chaque disposition, si le nouveau niveau de certaines impositions faisait peser sur les contribuables concernés une charge excessive au regard de leurs facultés contributives et était contraire au principe d'égalité.

Ainsi, le Conseil Constitutionnel a jugé que l'institution d'une contribution exceptionnelle de solidarité de 18% sur les revenus d'activités excédant 1 million d'euros qui était assise sur les revenus de chaque personne physique et non sur ceux du foyer fiscal conduisait de ce fait à une méconnaissance de l'égalité devant les charges publiques et devait donc être censurée. Cette décision a été très commentée et médiatisée car elle revenait à fiscaliser à 75% les plus hauts revenus. Elle pourrait toutefois, selon les annonces faites, être présentée sous une autre forme.

Le Conseil Constitutionnel a également annulé plusieurs dispositions du fait du taux trop important

d'imposition qui fait peser sur certains contribuables une charge excessive et donc contraire à l'égalité devant les charges publiques. De ce fait, l'article qui prévoyait un taux d'imposition sur les bons anonymes de 90,5% a été supprimé, l'imposition restant à 75,5%. Il en est de même pour les retraites dites « chapeau » dont le nouveau dispositif prévoyait une imposition à

« Le Conseil Constitutionnel a censuré de nombreuses mesures de la loi de finances pour 2013 au regard du principe d'égalité du citoyen devant l'impôt ».

75,34% à compter de 2013. La taxation est ramenée au maximum à 68,34%. Dans le même esprit, l'imposition des gains tirés des stock-options et des actions gratuites devait être soumise au barème de l'impôt sur le revenu ce qui avait pour conséquence de porter le taux d'imposition à 72% ou à 77% selon la durée de détention. Cette mesure a également été jugée contraire au principe d'égalité devant l'impôt, la taxation marginale maximale demeurant à 64,5%.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2013 prévoyait d'instaurer un plafonnement des impôts (Impôt sur le revenu, ISF et prélèvements sociaux) à 75% des revenus pour remplacer le bouclier fiscal en y incluant les plus-values que le contribuable n'a pas réalisées ou dont il ne dispose pas.

Cette intégration des seuls revenus constatés mais non définitifs a été jugée contraire à la prise en charge des facultés contributives du redevable. Cette décision est importante en matière de stratégie fiscale car le recours aux produits qui capitalisent leurs revenus est privilégié afin de plafonner le montant de l'ISF et de bénéficier de la limitation de 75% qui n'est aujourd'hui pas limitée. La réduction des revenus peut donc toujours se réaliser par la souscription de contrats d'assurance vie ou de capitalisation dont les plus-values existantes et constatées, même sur un support en euros, ne seront pas considérées comme un revenu à prendre en considération.

Enfin, le Conseil Constitutionnel a censuré le dispositif qui visait à supprimer l'avantage fiscal de la donation-cession de titres. En effet, certains chefs d'entreprise ou propriétaires de portefeuille d'actions donnent leurs titres à leurs enfants qui peuvent ensuite les vendre. Cette cession permet de profiter des éventuels abattements (100 000€ en ligne directe) et gomme la plus-value imposable qui est calculée par rapport à la valeur du titre au jour de la donation. Il était prévu de prendre en compte la valeur d'acquisition de l'action si la cession intervenait moins de 18 mois après la donation mais la disposition a été également censurée.

Stéphane DESCHANELS,
Associé gérant.

« Les contrats d'assurance vie et de capitalisation peuvent toujours servir à plafonner le montant de l'ISF ».

« Le mécanisme de donation-cession peut toujours être utilisé afin de gommer la plus-value imposable ».

L'Agence Française du Patrimoine

3, rue du quatre septembre
75002 PARIS
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60
Télécopie : 01 42 96 97 67
Messagerie : afdp@afdp.net

Notre expertise à vos côtés

Retrouvez nous
sur le web !
www.afdp.net

L'Agence Française du Patrimoine est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance vie.

L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.

Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.

Découvrez le fonds «AGRESSOR» de Financière de l'Echiquier.

Fonds emblématique de Financière de l'Echiquier avec plus de 1.6 milliards d'euros sous gestion, AGRESSOR délivre depuis plus de 21 ans des performances remarquables (performance annualisée de +13,3% depuis 1991). En 2012, AGRESSOR performe à hauteur de 26.5%.

AGRESSOR est un fonds contraignant et opportuniste investi, par le biais de la sélection de titres (stock-picking), dans l'univers des actions européennes. La caractéristique « carte blanche au gérant » lui permet de choisir des valeurs sans contrainte de style ou de taille. AGRESSOR est un fonds qui privilégie l'autonomie du gérant. Il bénéficie de la connaissance et de l'analyse des entreprises européennes acquises depuis 20 ans par l'équipe de gestion de Financière de l'Echi-

quier. L'équipe de gestion du fonds identifie les entreprises présentant les valorisations les plus importantes. L'excellente connaissance des sociétés et l'approche d'investissement à long terme permettent de profiter de la volatilité des cours pour renforcer le fonds à des cours intéressants. Depuis plusieurs années, l'Europe est au centre des peurs des investisseurs, ce qui se traduit par une performance de l'indice STOXX600 de +13% entre 2010 et 2012 contre +40% pour le S&P500. Aussi, beaucoup de sociétés européennes se trouvent aujourd'hui décotées par rapport à leurs comparables étrangers, alors même que la situation européenne s'est considérablement normalisée. Le mode de gestion du fonds leader de Financière de l'Echiquier basé sur la sélection de valeur tire profit de ce contexte européen.

Beaucoup d'opportunités intéressantes en Europe, tant parmi les sociétés de croissance que parmi les sociétés « values », sont saisies par Damien LANTERNIER, gérant du fonds. Celui-ci possède la liberté d'allouer au mieux les capitaux en fonction des valorisations et de la conjoncture des marchés.

Performance en % au 31/01/2013

	AGRESSOR	Indicateur de référence *
Perf 1 mois	3.2	2.8
Perf YTD	3.2	2.8
Perf 1 an	19.5	14
Perf 3 ans	33.2	4.9
Perf 5 ans	24.4	-18.2

* Indice : source Bloomberg.